



Plan de consultation synthèse

Processus de consultation dans le cadre d'une demande de restriction en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments sur le lac des Sables à Sainte-Agathe-des-Monts

1. Contexte

En réponse à divers enjeux de sécurité, d'environnement et d'intérêt public, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a entrepris une démarche auprès de Transports Canada dans le but de revoir la réglementation encadrant la navigation sur le lac des Sables. Cette démarche inclut la consultation des différentes parties prenantes (p. ex. les riverains, les usagers de la marina, les entreprises locales, etc.) afin de les informer sur les problèmes actuels en lien avec la navigation sur le lac des Sables, ainsi que sur les solutions potentielles à ces problèmes.

La consultation des intervenants est exigée par Transports Canada, l'organisation qui administre le [Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments \(RRVUB\)](#).

Les parties prenantes qui participeront au processus de consultation pourront émettre leurs préoccupations, leurs besoins, leurs intérêts et leurs idées. La Ville pourra donc s'appuyer sur le résultat des consultations, ainsi que sur les différentes études disponibles, notamment en matière d'environnement, pour décider de la suite du processus de révision de la réglementation.

2. Étapes du processus de demande de restriction visant l'utilisation des bâtiments

- Étape 1 - Évaluation préliminaire du problème (fait par la Ville)
- Étape 2 - Préparation et soumission d'une demande officielle de restriction (incluant le processus consultatif)
- Étape 3 - Examen de la demande par Transports Canada
- Étape 4 - Préparation du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation
- Étape 5 - Publication dans la Gazette du Canada
- Étape 6 - Mise en place de la restriction

3. Échéancier prévu du processus consultatif

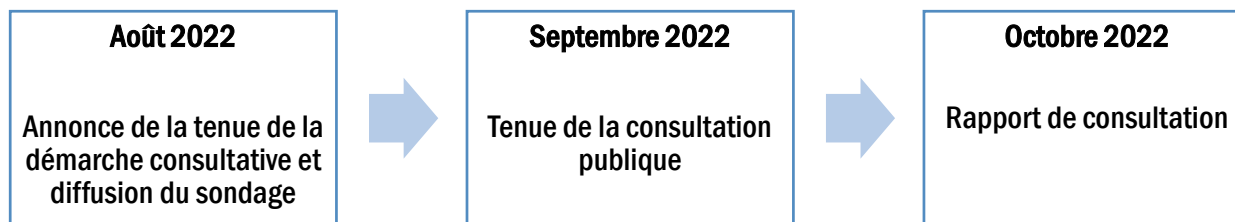


Figure 1 : Échéancier prévu du processus consultatif

4. Informations et dates importantes

Sondage en ligne : 18 août au 11 septembre

Consultation publique :

- Consultation virtuelle : à déterminer (soir de semaine – fin septembre)
- Consultation en personne* : à déterminer (jour de fin de semaine – fin septembre)
- Consultation en personne* : à déterminer (soir de semaine – fin septembre)

5. Les parties prenantes

Les principales parties prenantes à consulter dans le cadre de la demande auprès de Transports Canada sont présentées au Tableau 1. Les parties prenantes sont les personnes, les organisations (entreprises, organismes, etc.) et les groupes dont les intérêts et besoins pourraient être affectés d'une façon ou d'une autre par la démarche.

Tableau 1 : Description des parties prenantes

Catégorie de parties prenantes	Description
Usager d'une embarcation de plaisance propulsée par un moteur	Usager du lac des Sables qui utilise une embarcation motorisée telle que : bateau à moteur et sport connexe (wakeboard, wakesurf, ski nautique), motomarine, etc.
Usager d'embarcation non propulsée par un moteur	Usager du lac des Sables qui utilise une embarcation non motorisée telle que : kayak, canot, pédalo, voilier, planche à pagaie, etc.
Autre usager	Autre usager du lac des Sables (sans embarcation), tel que baigneur, utilisateur de parcs riverains, pêcheur en rive ou sur quai, etc.
Riverain	Personne qui réside et entreprise œuvrant dans un rayon de 300 m autour du lac des Sables
Résident local (non riverain, non utilisateur)	Résident de Sainte-Agathe-des-Monts
Entreprise locale (et organisme économique)	Entreprise œuvrant à Sainte-Agathe-des-Monts
Organisme local environnemental	Organisme à vocation environnementale œuvrant à Sainte-Agathe-des-Monts (APELS, CRE Laurentides, Abrinord, Coalition navigation)
Municipalité	Élu et employé municipaux
Instance gouvernementale supralocale	MRC et ministère ayant des responsabilités/intérêts relatifs à la gestion du plan d'eau (Transport Canada, MELCC, MFFP, Tourisme Laurentides)
Chargé de l'intervention d'urgence, de la sécurité et de l'application de la loi	Organisation qui intervient relativement aux urgences, à la sécurité et à l'application de la loi (Sureté du Québec, service d'incendie de la Ville, premiers répondants)
Expert	Organisation et individu qui ont réalisé des études ou qui possèdent des connaissances sur le lac des Sables

N.B. Notons qu'une communication transmise par Transports Canada conclut que la démarche de consultation ne s'applique pas aux communautés autochtones puisqu'aucune communauté autochtone n'est touchée par la démarche.

6. Objectifs du processus consultatif

Tableau 2 : Objectifs du processus consultatif

Objectif principal	A. Informer le public sur les préoccupations et les problèmes en lien avec la navigation sur le lac des Sables, ainsi que sur les solutions potentielles.
Sous-objectifs	B. Informer les parties prenantes au sujet ... <ul style="list-style-type: none">i. Des caractéristiques du plan d'eau et des usagesii. Des problèmes, de leurs causes et des personnes touchéesiii. Des répercussions des problèmes sur la sécurité publique, l'environnement et l'intérêt publiciv. Des solutions de remplacement essayées ou explorées et des résultats obtenusv. Des ressources en place pour la sécurité, la sensibilisation et la surveillancevi. Des preuves scientifiques spécifiques au lac des Sables qui établissent les enjeux ou les relations de cause à effetvii. De la restriction proposée par la Ville C. Documenter : <ul style="list-style-type: none">i. Tout autre problème, cause et personne touchéeii. Toute autre répercussion observéeiii. Les préoccupations des différentes parties prenantesiv. Le niveau de soutien de la collectivité envers la démarche D. Obtenir une rétroaction des parties prenantes sur : <ul style="list-style-type: none">i. La restriction proposée (avantages, inconvénients et répercussions)ii. Les solutions potentielles et mesures alternatives (avantages, inconvénients et répercussions)

7. Les questions à l'étude dans le cadre du processus consultatif

Tableau 3 : Modification réglementaire à l'étude

Réglementation actuelle	Modifications à l'étude (éléments qui font l'objet du processus consultatif)
a) Vitesse maximale sur le fond de 55 km/h sauf dans les zones indiquées (voir b. et c.)	i. Maintien de la vitesse maximale de 55 km/h sauf dans les endroits désignés ci-dessous (voir ii. à vi.)
Limitation à 5 km/h dans les zones suivantes :	Limitation à 5 km/h (sans vague) dans les zones suivantes :
b) À moins de 30,5 mètres de la rive	ii. Les baies Major, J-A Cloutier, Nantel, Rabiner et Viau
c) Les baies Major et Centre-Ville	iii. Les étranglements à l'ouest de la baie J-A Cloutier et de la baie Viau
	iv. Autour de l'île Playfair
	v. Côtés est et ouest de l'île aux Bleuets
	vi. Partout sur le lac entre 21h et 8h
<i>Aucune restriction présentement</i>	vii. Interdiction de navigation motorisée à 35 mètres ou moins de la rive, partout sur le lac, sauf pour l'accès aux quais.
	viii. Interdiction de navigation dans un corridor de nage (emplacement à déterminer)
	ix. Pratique de la natation, de la baignade et utilisation d'embarcations non motorisées (sauf les voiliers) limitées aux zones à 5 km/h du lac des Sables les samedis, dimanches, jours fériés et les deux semaines de vacances de la construction.
Interdiction de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif ou de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment :	x. Pratique du ski nautique et utilisation des bouées tractables limitées aux zones où la navigation à plus de 100 mètres de la rive est possible, soit à l'est de la Pointe-aux-Bouleaux et au nord de l'Île aux Bleuets.
d) Baie Major	xi. Pratique du wakeboard et du wakesurf limitée aux zones où la navigation à plus de 300 mètres de la rive est possible, soit entre l'Île aux Bleuets, la Pointe-des-Pères et l'extrémité sud de la Pointe Greenshield.
e) Baie du Centre-ville	
	xii. Interdiction d'installer des bouées privées dans la zone de 55 km/h.

Tableau 4 : Autres éléments qui font l'objet du processus consultatif

Autres éléments qui font l'objet du processus consultatif	
xiii.	Conversion de la plage Sainte-Lucie en parc riverain (sans surveillance)
xiv.	Maintien de l'interdiction d'installation de quais flottants et de structures gonflables

8. Les méthodes de consultation

Tableau 5 : Méthodes de consultation utilisées

Méthode	Description
Comité avisé	<p>Le comité avisé est composé de représentants des organisations suivantes : Camping Ste-Agathe, un représentant citoyen, l'APELS et la Ville.</p> <p>Ce comité discute régulièrement des enjeux relatifs au lac des Sables, ainsi que des mesures déjà en place (ou à mettre en place) afin de limiter les conflits d'usages et les impacts sur l'environnement. Le comité a été impliqué dans l'analyse et a formulé des recommandations sur les solutions proposées par la Ville.</p>
Sondage	<p>Un sondage en ligne vise à documenter les préoccupations, besoins, intérêts des parties prenantes et permet de recueillir des idées de mesures alternatives qui permettraient de résoudre les enjeux actuels.</p>
Phase d'information	<p>Diffusion d'informations en amont de la consultation publique. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs commentaires sur les informations relatives au processus consultatif via un lien disponible.</p>
Consultation publique	<p>Une combinaison de différentes méthodes sera utilisée de manière à répondre aux objectifs visés tout en tenant compte des ressources disponibles, des délais souhaités et des nombreuses parties prenantes à impliquer.</p> <p>Trois consultations sont prévues, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une consultation virtuelle en soirée - Une consultation en présentiel en soirée - Une consultation en présentiel en journée un samedi ou un dimanche <p>Le déroulement des trois consultations sera le même et comprendrait les étapes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation : mise en contexte, objectifs de la consultation, rappel de la proposition réglementaire, résultats du sondage 2. Questions d'introduction 3. Session de questions du public sur la solution proposée 4. Identification par les participants des avantages et inconvénients de la proposition de la Ville 5. Évaluation des idées alternatives : présentation des 5 idées alternatives les plus populaires selon les réponses au sondage. Les participants sont invités à évaluer ces idées en précisant les « avantages » et « inconvénients ». Pour la consultation virtuelle, un outil collaboratif en ligne sera utilisé. 6. Question finale pour mesurer le niveau d'appui à chacun des éléments de la modification réglementaire proposée 7. Fin de la consultation